

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 243

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Blin

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'introduction du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les étrangers non ressortissants de l'Union européenne reviendrait à vider la citoyenneté d'une part essentielle de sa substance : la citoyenneté est indissociable de la nationalité.

Cela serait un coup de canif de plus dans notre modèle républicain, parce que nous ne pouvons pas accepter qu'un étranger qui n'a jamais souhaité devenir Français, en faisant l'effort sincère de s'intégrer, puisse, malgré tout, voter et être élu en France.